

Fokus

LE POINT DE MIRE DU CONSEIL FSA



Birgit Sambeth Présidente de la FSA



René Rall Secrétaire général de la FSA

L'accès à la justice et les procédures judiciaires équitables pour tous doivent être garantis

Les titres tels que: «blanchiment d'argent», «paradis fiscaux», «Panama Papers» et «Pandora Papers», voire aujourd'hui «sanctions contre l'Ukraine», mettent régulièrement le secret professionnel de l'avocat-e sous pression, ce tantôt par les médias, tantôt par la politique, le plus souvent par une combinaison de processus plus ou moins imbriqués.

Dans une frénésie découlant de l'appréciation de cas particuliers, la suppression du secret professionnel de l'avocat-e est périodiquement questionnée. Ou, à tout le moins, est-il question de radicalement transformer une profession établie et reconnue en tentant de séparer la représentation en justice des avocat-e-s du conseil juridique qu'ils et elles prodiguent, et en limitant la protection conférée par le secret professionnel à la seule conduite du procès. La question consiste finalement à savoir si les connaissances acquises par l'avocat-e dans le cadre du conseil juridique qu'il ou elle promulgue doivent être divulguées même sans l'accord du/de la client-e ou si le secret professionnel et le secret de l'avocat-e s'appliquent, comme cela a toujours été appliqué dans les cas classiques de conseil juridique, par exemple dans le cas de la succession d'une entreprise familiale, du traitement de la restitution d'une garantie de loyer ou en vue de la conclusion d'un contrat, voire de l'exécution extrajudiciaire d'accords contractuels?

Les quêtes d'abolition ou de limitation du secret professionnel de l'avocat-e méconnaissent son importance pour l'État de droit. Elles sont dangereuses parce qu'elles mettent en cause de manière fondamentale le système traditionnel et équilibré d'application du droit et de la paix juridique. Elles sont de plus inutiles, car, en tout état de cause, il est exclu d'invoquer de manière abusive le secret professionnel de l'avocat-e, ce compte tenu des obligations strictes auxquelles ils et elles sont soumis-e-s dans le cadre de l'exercice de leur profession, d'une part, et, d'autre part, des sanctions sévères qu'ils et elles encourent en cas de non-respect.

Alertée par les récentes revendications émanant des médias et de certains pouvoirs publics, la FSA a élaboré un Vademecum sur le secret professionnel, destiné à un large public. Ainsi, il convient de sensibiliser les milieux politiques, les autorités, les médias et les citoyens suisses sur le fait que le secret professionnel de l'avocat-e mérite d'être compris et défendu, ce tant pour la protection des justiciables que de notre État de droit, de sorte qu'il ne soit pas affaibli. Ce Vademecum peut être consulté en quatre langues sur le site web de la FSA, sous la rubrique [Actualités](#).

La FSA continuera à se battre pour garantir à tous un accès non perturbé au droit et à la justice ainsi qu'à un procès équitable, afin de démontrer l'importance de la défense du secret professionnel de l'avocat-e en tant qu'instrument de notre système de valeurs. Enfin, elle poursuivra fermement sa défense contre le soupçon infondé, selon lequel les avocat-e-s pourraient ou voudraient bénéficier d'un privilège à leur avantage.